

Compte rendu de la séance du lundi 29 janvier 2018

Président : VIEILLEDENT Michel

Secrétaire : SEVAJOLS François

Présents :

Monsieur Michel VIEILLEDENT, Monsieur Jean-Louis PEYRE, Madame Brigitte DONNADIEU, Monsieur Francis SEVAJOL, Madame Mireille CATHEBRAS, Madame Monique FIRMIN, Monsieur Olivier LARRIÈRE, Monsieur Fortuné MOURGUES, Monsieur Dominique ROGER, Monsieur François SEVAJOLS

Représentés :

Madame Guylène PANTEL par Monsieur Michel VIEILLEDENT, Madame Sandrine PAULET par Monsieur Fortuné MOURGUES, Madame Catherine RABIÉ par Monsieur Jean-Louis PEYRE

Ordre du jour:

- Evolution du Site Patrimonial Remarquable (SPR).
- Evolution de la carte communale.
- Convention de partenariat avec le centre de gestion pour le service de médecine de prévention.
- Approbation du nouveau tableau de classement des voiries communales.
- Validation des fiches projets de la commune pour les contrats territoriaux.
- Demande de subvention : mise aux normes passerelle.
- Demande de subvention : travaux sur les bâtiments publics d'accessibilité handicapés – 2^{ème} tranche.
- Demande de subvention : travaux de rénovation grand bassin piscine municipale.
- Modification participation Commune/Ecole privée 2017/2018.
- Fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2018.

Délibérations du conseil:

MODIFICATION DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (S.P.R.)

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'Ispagnac est dotée, depuis le 17 décembre 2007, d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR), en application de la loi Liberté de Création, Architecture et Patrimoine du 7 juillet 2016.

Néanmoins, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. En effet, le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

M. le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer la modification du zonage de ce document sur ces points mineurs.

Il propose également de revoir le classement d'une parcelle qui pourrait éventuellement recevoir, dans le cadre de la politique d'accueil des camping-cars dans le site classé des Gorges du Tarn et de la Jonte, un équipement destiné à faciliter leur stationnement en bordure de bourg et des campings existants, favorisant ainsi la relation des visiteurs avec la partie historique et centrale d'Ispagnac.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lancer la modification du SPR, portant essentiellement sur des rectifications mineures de zonage et décide de lancer la concertation avec la population selon les modalités suivantes (information sur le site internet de la commune, information dans le bulletin municipal, organisation d'une réunion publique avant l'arrêt du projet, tenue d'un registre lors de l'enquête publique),

REVISION DE LA CARTE COMMUNALE

M. le Maire explique l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale. En effet, dès l'approbation de ce document, étaient apparues quelques modifications mineures à apporter, à terme, à la limite extrême des zones pavillonnaires. Le zonage n'avait pas pris en compte la création à venir d'une nouvelle voie, ni la présence résiduelle de quelques parcelles au cœur des zones pavillonnaires qui sont demeurées, de fait, en zone inconstructible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de réviser la carte communale.

Conformément à l'article R163-9 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR LE SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de renouvellement de la convention présentée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère concernant le service de médecine préventive, et à l'unanimité décide de la signature du renouvellement de la convention à effet au 1er janvier 2018.

APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

M. le Maire porte à connaissance des membres du Conseil Municipal de la nécessité de réviser la carte des voies communales arrêté par délibération en date du 18 novembre 1993.

La mission confiée au Cabinet Fagge, Géomètre experts sis 8 rue de Wunsiedel - 48000 MENDE a permis la mise à jour du tableau de classement de voiries communales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve l'actualisation du tableau de classement des voies communales et approuve la modification de linéaires des voies communales comme suit :

- ancien linéaire : 51 131 mètres
- nouveau linéaire : **54 275 mètres**

VALIDATION DES FICHES PROJETS DE LA COMMUNE POUR LES CONTRATS TERRITORIAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de la Lozère sur les projets d'investissements portés par la collectivité sur la période 2018-2020.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

Nom du projet	Montant des travaux HT	Subvention du Département sollicitée	Taux subvention Département
Aménagement place mairie et église	934 080 €	186 816 €	20%
Aménagement du village et sécurisation de la traversée du bourg d'Ispagnac	500 500 €	150 150 €	30%
Programme de voirie 2018/2020	122 478 €	48 991 €	40%
Rénovation piscine municipale	67 940 €	13 588 €	20%
Accessibilité Handicapés des Bâtiments Communaux (2 ^{ème} tranche)	25 950 €	5 190 €	20%
Aménagement du Pré Morjal	11 508 €	4 603 €	40%
Mise aux normes de la passerelle	13 412 €	2 682 €	20%

DEMANDE DE SUBVENTION : MISE AUX NORMES DE LA PASSERELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de la mise aux normes de la passerelle permettant l'accès aux divers points de baignade et facilite l'accès du village aux randonneurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. :	13 412.00 €
Subvention DETR 2018 :	8 047.00 €
Subvention Conseil Départemental :	2 682.00 €
Part communale :	2 683.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX SUR BATIMENTS PUBLICS ACCESSIBILITE HANDICAPES (2EME TRANCHE)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux sur les bâtiments publics d'accessibilité handicapés (2^{ème} tranche).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. :	25 950.00 €
Subvention DETR 2018 :	15 570.00 €
Subvention Conseil Départemental :	5 190.00 €
Part communale :	5 190.00 €

DEMANDE DE SUBVENTION : TRAVAUX DE RENOVATION DU GRAND BASSIN DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux sur le grand bassin et le dallage autour de celui-ci de la piscine municipale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le plan de financement suivant :

Montant des travaux H.T. :	67 940.00 €
Subvention DETR 2018 :	40 764.00 €
Subvention Conseil Départemental :	13 588.00 €
Part communale :	13 588.00 €

MODIFICATION DE LA PARTICIPATION COMMUNE / ECOLE PRIVEE 2017/2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école privée d'Ispagnac a passé un contrat d'association avec l'État et que de ce fait la commune doit verser un forfait communal qui couvre la totalité des dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 27 novembre 2017 la participation annuelle par enfant scolarisé était de 856,87 € et informe l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier ce montant.

Le Conseil Municipal, à la majorité décide de la participation annuelle par enfant scolarisé à **903,95 €**.

FIXATION DES TAUX CONCERNANT LES POSSIBILITES D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres emplois remplissant les conditions d'avancement de grade à 100%

La séance est levée à 21h

Michel VIEILLEDENT
Maire d'Ispagnac